

Création du code prestation FTD : Forfait troubles neuro-développement

• <i>Date d'application de la mesure :</i>	06/04/2022	
• <i>Textes associés :</i>	JO du 30/10/2021	
Avenant 18 à la Convention nationale des orthophonistes https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/Ng9i2KEYFB_uOM29YFJd_dM0R0Jfrfxzc5m_zX5yQ-uw=/JOE_TEXTE		
• <i>Professionnels de Santé concernés :</i>	Orthophonistes	
• <i>Cahier des Charges SESAM-Vitale concerné:</i>	1.40	
• <i>Référentiel TLA concerné :</i>	Oui	
• <i>Impact de cette version de FR</i>	Tables	Oui
	Tests	Oui

Contexte de l'évolution	L'article 1 ^{er} de l'avenant 18 à la convention nationale des orthophonistes paru au JO du 30/10/2021, prévoit la création d'un forfait pour valoriser l'implication des orthophonistes dans la prise en charge des enfants de moins de 13 ans, présentant des troubles du neuro-développement.
Modalité de mise en œuvre	A cet effet, le code prestation suivant est créé : - FTD : Forfait Troubles neuro-Développement
Légende	Texte surligné en jaune Ajouts par rapport au CDC SESAM-Vitale Texte surligné en gris Evolutions du format des tables pour le palier Addendum 8
Détail de l'évolution	

➤ **Table 1 : table des codes prestations**

Les modifications apportées à la table 1 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

Code Prestation	Libellé du code prestation	Date de fin de validité	Type de prestation	Type de nomenclature	Groupe fonctionnel		Top Codage affiné ^(*)	Origine prestation ^(**)
					général	détail		
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...
FTD	Forfait Troubles neuro-Développement		Support	NGAP	so	so	Non	PS
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...

^(*) Uniquement en version 1.40 – Addendum 6 et suivantes

^(**) Uniquement en version 1.40 – Addendum 7 et suivantes

➤ **Table 2 : table des compatibilités entre codes prestations et spécialités de professionnels de santé**

Les modifications apportées à la table 2 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

Spécialités PS	Libellé	Code prestation
		FTD
.../...	.../...	.../...
28	Orthophoniste	X
.../...	.../...	.../...

⁽²⁾ uniquement en version 1.40 – Addendum 6 et suivantes

⁽³⁾ uniquement en version 1.40 – Addendum 7 et suivantes

⁽⁴⁾ uniquement en version 1.40 – Addendum 8 et suivantes

➤ **Table 3 : table des compatibilités entre les codes prestations et qualité du bénéficiaire**

Les modifications apportées à la table 3 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

		Code prestation
		FTD
Assuré		1
Ascendant, descendant, collatéraux ascendants		1
Conjoint		1
Conjoint divorcé		1
Concubin		1
Conjoint séparé		1
Enfant		1
Conjoint veuf		1
Autre ayant droits		1
Age min	mois	
	années	
Age max	mois	
	années	13

1=oui

➤ **Table 4 : table des compatibilités entre les codes prestations et plusieurs concepts (nature d'assurance, coefficient.....)**

Les modifications apportées à la table 4 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

		Code prestation
		FTD
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maladie		O
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maternité		O
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance AT		O
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance Soins Médicaux Gratuits ⁽³⁾		O
Nécessité d'une prescription ^(****)		O
Nécessité d'un coefficient		N
Valeurs minimales et maximales du coefficient		[1 : 1]
Compatibilité de l'acte avec des indemnités de déplacement		N
Compatibilité de l'acte avec une majoration d'urgence, nuit, dimanche, férié ⁽¹⁾		N
Compatibilité de l'acte avec une majoration ⁽²⁾	Férié	N
	Nuit	N
	Urgence	N
T.R théorique (Régime général - Régime agricole - ENIM - CNMSS - CCIP-CAVIMAC - Sections Locales Mutualistes – RSI – Sénat – Assemblée Nationale – Port Autonome Bordeaux)		60%
T.R. théorique CRPCEN		80%
Date d'effet des taux ⁽⁴⁾		06/04/2022

⁽¹⁾ hors version 1.40-Addendum 4

⁽²⁾ uniquement en version 1.40-Addendum 4 et suivantes

⁽³⁾ uniquement en version 1.40-Addendum 6 et suivantes

⁽⁴⁾ uniquement en version 1.40-Addendum 7 et suivantes

N = NON, O = OUI

(*) Si le coefficient n'est pas saisi par le Professionnel de Santé, il doit être renseigné à 1 par défaut. S'il n'y a pas nécessité d'un coefficient, la seule valeur acceptée dans la facture est la valeur 1.

(**) Le contrôle de compatibilité est effectué avec l'acte support auquel la majoration ou le forfait est rattaché.

(***) T.R. Théorique à appliquer pour tous les régimes hormis : SNCF, CRPCEN

(****) T0 = 01/07/10

(*****) la nécessité d'une prescription est contrôlée par rapport à l'acte support associé.

➤ **Table 7 : table des compatibilités entre les codes prestations et le qualificatif de la dépense**

Les modifications apportées à la table 7 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

	Code prestation
	FTD
Gratuit	1
Déplacement non prescrit	0
Dépassement exigence	0
Entente directe	0
Non remboursable	1
Dépassement autorisé	0
Dépassement maîtrisé**	0
Cumul dépassement autorisé et entente directe	0
Cumul dépassement maîtrisé et exigence**	0
Prise en charge SMG*	1

*uniquement en version 1.40 Addendum 6 et suivantes

**supprimé en version 1.40 Addendum 7 et suivantes

CDC 1.40

FR 231

Cas de facturation - Orthophonistes - Création du code prestation FTD: Forfait troubles neuro-développement

Test n°1	FSE en TP AMO							
FR 231 Création du code prestation FTD: Forfait troubles neuro-développement	→AMO - Facturation de l'acte FTD (Forfait Troubles Neuro-Développement) par un orthophoniste, à son cabinet, pour un enfant âgé de moins de 13 ans, présentant des troubles du neuro-développement et orienté vers une plateforme de coordination et d'orientation (PCO). Forfait facturable une fois par an et par patient. AMO→					→AMC - AMC→		
CPS 28A PAROLE								
CV 0120 HUGO	Code prestation et descriptif de l'acte	Date de facturation	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	Part AMC
Assurance maladie N° prescripteur : 99910310 4 (n° de l'orthophoniste facturant l'acte FTD) Date de prescription: 06/04/2022	FTD (PU 50,00)	06/04/2022	06/04/2022	50,00	50,00	60% code 0	30,00	0,00
				50,00	50,00		30,00	0,00

CDC 1.40

FR 231

Cas de facturation - Orthophonistes - Création du code prestation FTD: Forfait troubles neuro-développement

Test n°2	FSE en TP AMO							
FR 231 Création du code prestation FTD: Forfait troubles neuro-développement	→AMO - Facturation de l'acte FTD (Forfait Troubles Neuro-Développement) associé à un acte AMO (Séances d'orthophonie) par un orthophoniste, au domicile du patient âgé de moins de 13 ans, présentant des troubles du neuro-développement et orienté vers une plateforme de coordination et d'orientation (PCO). Forfait facturable une fois par an et par patient. AMO→					→AMC - AMC→		
CPS 28A PAROLE								
CV 0120 HUGO	Code prestation et descriptif de l'acte	Date de facturation	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	Part AMC
Assurance maladie N° de prescripteur : 99100069 6 Date de prescription: 06/04/2022	FTD (PU 50,00)	06/04/2022	06/04/2022	50,00	50,00	60% code 0	30,00	0,00
	AMO 10,00 (PU 2,50)	06/04/2022	06/04/2022	25,00	25,00	60% code 0	15,00	0,00
				75,00	75,00		45,00	0,00

Cas de facturation - Orthophonistes - Création du code prestation FTD: Forfait troubles neuro-développement

Test n°3	CAS NON PASSANT							
FR 231 Création du code prestation FTD: Forfait troubles neuro-développement	→AMO - Facturation de l'acte FTD (Forfait Troubles Neuro-Développement) par un orthophoniste, à son cabinet, pour un enfant âgé de 13 ans ou plus, présentant des troubles du neuro-développement et orienté vers une plateforme de coordination et d'orientation (PCO). Forfait facturable une fois par an et par patient.				→AMC -			
CPS 28A PAROLE	AMO→ Motif du refus: l'acte FTD n'est pas facturable pour un patient âgé de 13 ans ou plus.				AMC→			
CV 0120 JEANNE	Code prestation et descriptif de l'acte	Date de facturation	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	Part AMC
Assurance maladie N° prescripteur : 99910310 4 (n° de l'orthophoniste facturant l'acte FTD) Date de prescription: 06/04/2022	FTD (PU 50,00)	06/04/2022	06/04/2022	0,00	0,00	0% code 0	0,00	0,00
				0,00	0,00		0,00	0,00

C.N.D.A

*Demande d'agrément
ou d'homologation
pour l'intégration d'une
fiche réglementaire*



ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

(Remplir 1 engagement par logiciel)

Je soussigné(e),, agissant en qualité de
pour la société, atteste sur l'honneur que le logiciel
référéncé dans sa version n°¹, pour système (OS).....
intègre correctement :

. L'évolution liée à la fiche réglementaire n° _____

Version du cahier des charges de référence (CDC) :

Ou

Version du référentiel d'homologation (rayer la mention inutile) : DI version / TLA version ...

Identification des factures transmises sur le frontal du CNDA :

Tableau récapitulatif à compléter :

Carte CPS utilisée n° de facturation du PS	Date de transmission des cas de facturation :				Nom des Fichiers (Groupe de données 12 champ 2 ou Type 000 pos 50-55)
	N° Cas de tests	N° LOT	N° FACTURE	Régime	

Je joins à cette attestation la(es) copie(s) d'écran correspondant aux cas de tests non passants relatifs à la fiche réglementaire prise en compte².

Fait leà

Signature du représentant et cachet de la société

¹ évolution **obligatoire** du n° de version **sur les 4 premiers caractères** par rapport à la dernière version agréée.

² si prévus dans les cas de tests de la fiche réglementaire prise en compte.